



DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
Syndicat Mixte du Pays de Chaumont

SEANCE DU 19 décembre 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	17	20

Date de convocation 11 décembre 2023
--

L'an 2023 et le 19 décembre 2023, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux du Syndicat Mixte à Chaumont, sous la présidence de Stéphane MARTINELLI, Président.

Présents : Olivier BILLIARD, Didier COGNON, Claude COSSON, Lise COURTOIS, Josette DEMANGEOT, Gilles DESNOUVEAUX, Franck DUHOUX, Audrey DUHOUX, Stephan EMERAUX, Marie-Claude LAVOCAT, Christophe LIMAUX, Bernard LUISIN, Stéphane MARTINELLI, Frédéric ROUSSEL, Roland THERY, Patrick VIARD, Jean-Marie WATREMETZ.

Absents : Patrice CLOSS, Jean-Guillaume DECORSE, Christine GUILLEMY, Bernard GUY, François GUYOT, Jonathan HASSELVANDER, Martine HENRISSAT, Nicolas LACROIX, Arnaud LAMOTTE, Etienne MARASI, Michel MENET, Françoise MONGIN, Véronique NICKELS, Nicole PENSEE, Bernard VIALLETEL, Patrice VOIRIN.

Représentés :
Christine GUILLEMY par Stéphane MARTINELLI
Martine HENRISSAT par Marie Claude LAVOCAT
Bernard VIALLETEL par Stephan Emeraux

Franck DUHOUX a été nommé secrétaire de séance.

Objet Contrats d'assurance des risques statutaires
N° de délibération : 2023-26

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	20	20	0	0	0

Le Président rappelle qu'en vertu de l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Le Président expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne a récemment renouvelé un appel d'offres pour la souscription d'un contrat d'assurance statutaire, et a communiqué au Syndicat mixte du Pays de Chaumont les résultats le concernant.

Il appartient au Syndicat Mixte du Pays de Chaumont de passer une convention avec le Centre de Gestion relative à la mise en œuvre pour son compte dudit marché et validant les modalités de remboursement.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés, et relatif aux

contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Courtier : Yvelin

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2024).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents (titulaires ou stagiaires) non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et les agents contractuels

Risques garantis : Congé pour invalidité imputable au service, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire

Conditions : **(taux 1.63% / franchise à 10 jours par arrêt en maladie ordinaire)**

Les assiettes de cotisation retenues au titre des garanties pourront concerner, suivant le choix de l'autorité territoriale, le traitement, la NBI, le régime indemnitaire et les charges patronales des agents faisant l'objet de cette assurance.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les conventions en résultant.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne relative à la mise en œuvre pour le compte de notre collectivité dudit marché et aux modalités de remboursement.

Fait et délibéré à Chaumont, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le président,

Stéphane MARTINELLI

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération.*



Stéphane MARTINELLI

Stephane MARTINELLI
2023.12.20 10:07:01 +0100
Ref:20231220_095602_1-1-O
Signature numérique
le Président